



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉCONOMIE  
NUMÉRIQUE

P O L Y N É S I E F R A N Ç A I S E

---

**DEMANDE**  
**DE RESSOURCE EN NUMÉROTATION**

*Références : Articles A.212-20-1 à A.212-20-42 du code des postes et télécommunications*

**Nature de l'autorisation demandée :**

- Nouvelle ressource
- Renouvellement de ressource
- Transfert de ressource

**Attention : le demandeur doit présenter une demande pour chaque  
ressource demandée (bloc de numéros ou numéro à l'unité)**

---

**LE DOSSIER DOIT ÊTRE DÉPOSÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE**

Immeuble TORIKI, 1er étage,  
Rue Dumont d'Urville,  
Papeete  
Ile de Tahiti, Polynésie française

*Pour nous contacter :*  
Tél. : (689) 40 54 48 60  
Fax. : (689) 40 53 28 01  
Email : [contact@dgen.gov.pf](mailto:contact@dgen.gov.pf)  
Site : [www.net.pf](http://www.net.pf)

# RESSOURCE EN NUMEROTATION

## Opérateur public

Catégories de numéros	Modularité d'attribution	Série :	Bloc ou numéro demandé
<input type="checkbox"/> Bloc de numéros géographiques dédiés aux communications interpersonnelles	10.000	4	PQ à préciser
	10.000	5	PQ à préciser
	10.000	6	PQ à préciser
	10.000	8	PQ à préciser
	10.000	9	PQ à préciser
<input type="checkbox"/> Bloc de numéros d'accès à des services Opérateur	100	441CDU	x tranche(s) de 100 numéros
<input type="checkbox"/> Bloc de numéros de services vocaux à valeur ajoutée Services à revenus partagés	1.000	442CDU	Tout le bloc
<input type="checkbox"/> Bloc de numéros de services vocaux à valeur ajoutée Services à coûts partagés	1.000	443CDU	Tout le bloc
<input type="checkbox"/> Bloc de numéros de services vocaux à valeur ajoutée Services libre-appel	1.000	444CDU	Tout le bloc
<input type="checkbox"/> Bloc de numéros d'accès à Internet par réseau commuté	10	4480DU	x tranche(s) de 10 numéros
<input type="checkbox"/> Numéros courts d'assistance Opérateur	À l'unité	445C	Numéro(s) à préciser
<input type="checkbox"/> Numéros courts d'accès à des services de réseau privé virtuel (pièces spécifiques à fournir)	À l'unité	447C	Numéro(s) à préciser
<input type="checkbox"/> Numéros d'accès à de services de données	À l'unité	4481DU	Numéro(s) à préciser
<input type="checkbox"/> Numéros courts d'accès au service public des télécommunications	À l'unité	449C	Numéro(s) à préciser
<input type="checkbox"/> Numéro 4499 : numéro d'accès au service de renseignements téléphoniques	À l'unité	449C	Numéro 4499

*Les numéros de l'opérateur public sont pris dans les blocs AB 40 et 49*

## Opérateurs mobiles

<input type="checkbox"/> Bloc de numéros mobiles dédiés aux communications interpersonnelles	10.000	0	PQ à préciser
	10.000	2	PQ à préciser
	10.000	3	PQ à préciser
	10.000	7	PQ à préciser
<input type="checkbox"/> Bloc de numéros d'accès à des services Opérateur	100	391CDU	x tranche(s) de 100 numéros
<input type="checkbox"/> Bloc de numéros d'accès à Internet par réseau commuté	10	3980DU	x tranche(s) de 10 numéros
<input type="checkbox"/> Numéros courts d'assistance Opérateur	À l'unité	395C	Numéro(s) à préciser
<input type="checkbox"/> Numéros courts d'accès à des services de réseau privé virtuel (pièces spécifiques à fournir)	À l'unité	397C	Numéro(s) à préciser
<input type="checkbox"/> Numéros d'accès à de services de données	À l'unité	3981DU	Numéro(s) à préciser

*Les numéros de l'opérateur VINI sont pris dans le bloc AB 87 et ceux de Pacific mobile Telecom dans le bloc AB 83*

*Pour être considéré comme complet, le dossier doit :*

- *être libellé en langue française*
- *être fourni en deux exemplaires, dont un exemplaire papier et un exemplaire électronique*
- *être accompagné d'un courrier formalisant la demande et signé par une personne juridiquement habilitée à engager le demandeur ;*
- *préciser le type de ressource de numérotation demandée (voir ci-contre)*
- *et comporter l'ensemble des pièces justificatives suivantes :*
  - nom, prénom, raison sociale, qualité et adresse du demandeur, n° RC et TAHITI
  - référence de l'arrêté lui ayant conféré la qualité d'opérateur ; le récépissé de dépôt de la demande d'autorisation peut être fourni à titre provisoire
  - description de la ressource de numérotation demandée
  - période d'attribution souhaitée (si elle est inférieure à 20 ans)
  - description du service envisagé pour l'utilisation des ressources demandées
  - motivation de la demande, liens éventuels de l'utilisation de la ressource demandée avec des ressources préalablement attribuées
  - schéma de l'architecture, en particulier en ce qui concerne l'interconnexion du service et conditions de mise en œuvre (plan d'affaires)
  - tarif qui sera appliqué aux appelants vers la ressource demandée, ou tarif de terminaison d'appel qui sera facturé aux opérateurs
  - taux d'utilisation et données d'utilisation des ressources actuellement attribuées au demandeur
  - zone géographique, couverture du service
  - la date souhaitée pour l'attribution, la date prévue de début d'utilisation de la ressource
  - prévisions d'utilisation de la ressource objet de la demande sur les trois premières années et éléments de trafic
  - description des conditions d'accès et, le cas échéant, de la convention établie entre le demandeur et un ou plusieurs exploitants de réseau précisant les conditions techniques et commerciales d'ouverture du ou des numéros
  - et, si pertinent, dimensionnement des équipements et taux d'efficacité des appels attendu

*Le dépôt d'une demande entraîne acceptation par le demandeur de toutes les règles de gestion de la numérotation contenues dans le code des postes et télécommunications.*

## Informations sur la procédure d'instruction

### ➤ Délais d'instruction

L'agence de réglementation du numérique instruit les demandes dans le délai d'un mois. Ce délai court à compter de la réception de la demande complète.

S'il le juge nécessaire, il demande toute information complémentaire visant à préciser les éléments ci-dessus. Dans ce cas, le délai part de la réception des pièces complétant le dossier.

### ➤ Éléments pris en compte

L'agence examine les demandes au regard des éléments suivants :

- l'activité autorisée aux termes de l'article D.212-1 du code des postes et télécommunications ;
- les capacités techniques et financières du demandeur à mettre en œuvre son projet ;
- le cas échéant, la fourniture de rapports montrant la bonne utilisation des ressources de même type attribuées antérieurement ;
- la bonne utilisation du plan de numérotation et notamment la rareté de la ressource demandée ;
- le respect des présentes règles et de la structure du plan ;
- le cas échéant, les critères d'implantation géographique ;
- l'égalité de traitement et le maintien des conditions permettant une concurrence équitable ;
- le respect des accords et des règles communautaires et internationales pertinents ;
- le cas échéant, le paiement des redevances liées aux ressources en numérotation attribuées les années précédant l'année de la demande.

### ➤ Décision d'attribution

Afin de garantir un accès des opérateurs aux ressources de numérotation de manière transparente, objective et non discriminatoire, le président de la Polynésie française ou, par délégation, le ministre chargé des télécommunications peut attribuer la ressource, attribuer la ressource pour une durée limitée, n'attribuer qu'une partie de la ressource demandée ou refuser l'attribution de la ressource.

### ➤ Information du demandeur

La décision est notifiée au demandeur.

En cas d'attribution, l'arrêté précise les conditions de l'attribution des préfixes, numéros ou blocs de numéros.

En cas d'attribution partielle, le statut de la partie de la ressource qui est refusée est dûment précisé.

En cas d'attribution partielle ou de refus, le demandeur peut demander communication des éléments qui ont motivé le refus.